Arrêté n° 2016-0765 du 8 décembre 2016 Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017

Article 1 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à .

- Monsieur ABADIE Olivier

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

- Madame ANGELY Rose-Marie

Préparatrice en pharmacie, Centre hospitalier d'Avallon,

- Monsieur ARMAND Thierry

Adjoint administratif 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale,.

- Madame AZEVEDO Marjorie

Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de Saint Valérien,

- Madame BADON Melynda

Puéricultrice grade 3 ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre, - Monsieur BADOUX Laurent Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, - Madame BANNAIS Mureille

Infirmière classe supérieure, Maison Départementale de Retraite, - Monsieur BARBATO Francis

Assistante médico-administrative classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur BENOIST Cédric

Agent de maîtrise principal, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,.

- Madame BERNOT Yolande

A.S.H. qualifiée de classe normale, Centre hospitalier de Clamecy,

- Madame BEZOU Séverine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, - Madame BLAIN Isabelle

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame BLANCHET Brigitte

Rédacteur, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame BLONDEL Nadege

Aide-soignante classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame BORDAGE Valérie

Aide-soignante classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,.

- Madame BORNAT Roxane

Aide Médico-Psychologique, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,

- Madame BOUGEANT Corinne

Adjoint administratif principal 1ère classe, Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein,

- Madame BOURG Viviane

OP Lingère, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,.

- Madame BRAWACKI Cyrille

infirmière diplômée d'Etat, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes,

- Madame BRISSON Maryvonne

Sage-femme 2ème grade fc clinique, Centre hospitalier d'Auxerre,.

- Madame BRUNET Florence

Infirmière D.E Classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame BRUNIN Nathalie

Aide soignante de classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,

- Madame BUCQUOY Sylvie

Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon,.

- Monsieur CAILLET Christophe

Attaché territorial, MAIRIE D'AUXERRE,..

- Madame CALLEWAERT Katy

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Madame CARRELET Catherine

Aide-soignante classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,.

- Madame CHEVANNE Nathalie

Infirmière diplômée d'Etat, Centre hospitalier d'Avallon,.

- Monsieur CINTRAT Frédéric

Agent de maîtrise, Mairie de Sens,.

- Madame COLLET Violette

ATT 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,.

- Monsieur COLLIN Sébastien

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHABLIS,.

- Madame CORCUFF Sylvie

Agent territorial, Mairie de Champignelles,.

- Madame DAIGNE Christel

Infirmière, Maison Départementale de Retraite,.

- Madame DECHAMBRE Syveline

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,.

- Monsieur DEMARE Christophe

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,.

- Madame DEMOLDER Marianne

Attaché territorial, Mairie de Saint Valérien,.

- Madame DENAUD Catherine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT..

- Monsieur DENNAUD Patrick

Agent de maîtrise, Centre hospitalier de Joigny,.

- Monsieur DEROUET Patrick

Premier adjoint au maire, Mairie de Saint Denis Les Sens,.

- Monsieur DESBOIS Franck

Assistant de conservation, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame DESCLAIRE Nathalie

Infirmière, Maison Départementale de Retraite,.

- Monsieur DESENFANT Hervé

Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Madame DESHAYES Corinne

Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,.

- Madame DEZIER Sonia

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier de Joigny,.

- Madame DIDIERJEAN Juliette

Animateur du patrimoine, MAIRIE D'AUXERRE,.

- Monsieur DIEUDONNE Frédéric

A.S.H. qualifié classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre,.

- Madame DOS SANTOS Anne

Adjoint administratif principale 2ème classe, MAIRIE D'APPOIGNY,.

- Monsieur DOUBLET Patricia

Adjoint atdministratif hospitalier 1ère classe, Maison Départementale de Retraite,

- Madame DREYFUSS Martine

ATSEM, Mairie de Véron,.

- Madame DUBOIS Karine

Aide-soignante de classe normale, Centre hospitalier de Joigny,.

- Madame FREMINET Mireille

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS..

- Madame FRISIA Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Saint Denis Les Sens,

- Madame FUMEY Christine

Infirmière D.E. classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame GABUET Anabelle

Assistant socio--éducatif- assistante sociale principale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur GALLY Eric

Adjoint technique de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Monsieur GARNIER Bernard-Charles

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sens,

- Madame GIBIER Christel

Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Saint Florentin,

- Monsieur GIBIER Frédéric

Infirmier diplômé d'Etat grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame GUILLEMINEAU Fabienne

Rédacteur, Centre Communal d'Action Sociale,

- Madame GUYADER Karine

Manipulapulatrice en électroradiologie classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame HAMON Elodie

Sage-femme 1er grade, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame HUET Céline

Infirmière D.E. classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame JUSTE Gaëlle

aide soignante de classe normale, Maison Départementale de Retraite,

- Madame KUENEMANN Caroline

Adjoint administriif 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS,

- Monsieur LAURIN Bertrand

Adjoint technique principal de 2ème classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT,

- Monsieur LECHICHE Denis

Infirmière D.E. classe normale (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur LEGRAND Serge

Agent Technique, Mairie de Perceneige,

- Madame LENOIR Valérie

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BEON,

- Madame LEONI Christelle

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Mairie de Véron,

- Madame LE VEVE Elisabeth

Infirmière D-E classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or,

- Madame LEYVAL Valérie

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur LORIZZO Ricardo

Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Madame MALEC Anne-Marie

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Madame MARANDEL Nathalie

Adjoint du patrimoine de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Madame MARCON Isabelle

Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, Mairie d'Avallon,

- Monsieur MARQUET Denis

Adjoin techniqe territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE VERGIGNY,

- Madame MARTIN Valérie

Agent des services hospitaliers qualififié classe supérieure, EHPAD Résidence des Fontenottes

- Madame MARTIN Véronique

A.S. Auxiliaire de puériculture classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame MEUNIER Sylvie

Rédacteur, SDIS de l'Yonne,

- Madame MEURISSE Isabelle

Infirmière D.E. de 2ème grade ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur MIGNERAT Yannick

Agent de maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Monsieur MION Hervé

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame MOREAU Anne-Marie

Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame NEGRIER Clara

Aide soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur OGUENIN Flavien

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS,

- Madame PAPON Véronique

Adjoint administratif 1ère classe, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur PAUDRAT Philippe

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHABLIS,

- Monsieur PERETTI Nicolas

Attaché, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Monsieur PEYOVITCH Emmanuel

Aide-soignant classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur PINTO Carlos

Agent communal, MAIRIE DE CHAILLEY,

- Madame PLANCON Annie

ASHQ de classe normale, EHPAD Les Hortensias,

- Madame PLASTRE Valérie

Agent des services hospitaliers, Maison Départementale de Retraite,

- Madame PORCHERON Martine

Adjoint technique territorial 2ème classe, EHPAD Foyer de la Bretauche,

- Madame PROVOST Carole

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame QUINTIN Isabelle

Puéricultrice classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFA,

- Madame RATAT Catherine

ATT 1ère classe Aide cuisine, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

- Monsieur RENIER Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AILLANT-SUR-THOLON,

- Monsieur RINGOT Olivier

Brigadier chef principal, MAIRIE DE CHABLIS,

- Madame ROBERT Michèle

Adjoint des cadres de classe normale, Centre hospitalier de Joigny,

- Madame ROCA Nadine

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Gron,

- Madame ROLLET Viviane

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

- Madame ROUSSEAU Laëtitia

Technicien de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur ROY Jean-Louis

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Quarré les Tombes,

- Monsieur SAILLANT Christophe

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur SAINTEMARIE Jérôme

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS,

- Monsieur TANOH-KOUTOUA Stéphane-André

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHABLIS,

- Madame THIERRY Christelle

Aide-soignante classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur TREVISIOL Gilles

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint Florentin,

- Monsieur VASTEL Philippe

Aide médico-psychologique, Centre hospitalier d'Avallon,

- Madame VICENTINI Sylvie

Adjoint du patrimoine de 2ème classe, Mairie de Saint Florentin,

- Monsieur VILTARD Jean-Pierre

Dessinateur chef de groupe 1ère classe, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.

- Madame VITTET-DENRY Nathalie

Infirmière Diplômée d'Etat classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE.

Article 2 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à .

- Madame ALLEMAND Sylvie

Puéricultrice classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFA,

- Monsieur ALMEIDA José-Carlos

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Avallon,

- Monsieur AVY Dominique

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS,

- Madame BALLESTER-RADET Sylvie

Bibliothécaire, Mairie de Sens,

- Monsieur BALLUT Jean-Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame BALOUP-BERRY Guylaine

Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur BAYET Pascale

Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur BAZIN Joseph

Aide-soignant de classe normale, Centre hospitalier de Joigny,

- Madame BEAURIN Agnès

Adjoint technique 1ère classe, Mairie d'Avallon,

- Madame BEN ALI Marie Pierre

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame BEZOU Valérie

Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Madame BONFILLOU Jacqueline

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Monsieur BONICHON Didier

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame BONNETERRE Isabelle

A.S.H. qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur BOUILLE Denis

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame BOUTET Bernadette

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR,

- Monsieur BOYER Jean-Bernard

Agent des services hospitaliers classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,

- Madame BOYER Sylvie

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur BOZAL Joël

Animateur principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame BRAHIM Isabelle

Infirmière de secteur psychiatrique 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur BREUILLE Dominique

Maître ouvrier, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,

- Madame BRISSON Maryvonne

Sage-femme 2ème grade fc clinique, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame CANARD Maryse

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'Héry,

- Madame CANCELO Martine

Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame CASELLI Nathalie

Infirmière D.E 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de Joigny,

- Madame CAYREL Christiane

Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur CHAISE Fabrice

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Madame CHALUMEAU Sylvie

Educateur principal jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- Madame COLLARDEY Françoise

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame CREMIERE Isabelle

Assistante médico- administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur DE DAPPER Charles

Agent de maitrise principal, Mairie de Tonnerre,

- Madame DEJUCQ Véronique

Infirmière - cadre de santé paramédical, Centre hospitalier de Clamecy,

- Monsieur DE MAN Jean-Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sens,

- Madame DEMONT Anne-Marie

Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Saint Florentin,

- Madame DENIS Pascale

Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur DESSEREY Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur DI MARCO Lorenzo

Agent de maéîtrise, Mairie de Sens,

- Monsieur DOUCET Thierry

Adjoint technique 2ème classe, Mairie d'Avallon,

- Madame DRILLON Isabelle

Infirmière - Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE.

- Madame DRUART Annie

Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame DUCROT Isabelle

Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Quarré les Tombes,

- Madame FEVRE Anne

Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier d'Avallon,

- Monsieur FLEJOU Hervé

Agent de maîtrise, Mairie d'Avallon,.

- Monsieur FROTTIER Dominique

Maître ouvrier principal, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes,

- Monsieur GAUDIN Olivier

Technicien principal de 1ère classe, SDIS de l'Yonne,

- Monsieur GILLOT Frédéric

Brigadier chef principal, Mairie de Sens,

- Monsieur GODIN Pascal

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame HANONGE Rose-Marie

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

- Monsieur HAVOUIS Philippe

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame HENNOQUE Clarisse

Adjoint administratif de 1ère classe, SDIS de l'Yonne,

- Madame HOUSSEAU Florence

Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur HUMBERT Jean-Christophe

Professeur de dessin, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur INNOCENTE Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

- Madame JEHANNO Martine

Infirmière de classe supérieure, EHPAD Résidence des Fontenottes,

- Madame JOANNIS Sylvie

Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, Mairie de Sens,

- Madame JOUSSOT Sandrine

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, EHPAD Foyer de la Bretauche,

- Madame KOENIG Christine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur LAMARE Patrice

Cadre de santé, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur LE GALL André

Brigadier de la Police Municipale, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame LEGRAND Colette

Infirmière D.E de classe supérieure CE, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur LEGRAND Denis

Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint Florentin,

- Madame LEJEUNE Véronique

ASHQ de classe normale, EHPAD Les Hortensias,

- Monsieur LEPRETRE Hubert

Conseiller municipal, Mairie de Saint Denis Les Sens,

- Monsieur LHOTE Pascal

Agent de maîtrise, Mairie de Saint Florentin,

- Madame LHOTE Valérie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint Florentin,

- Madame LOISEAU Colette

Aide soignante classe exceptionnelle, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes,

- Monsieur LOUZON Noël

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur MAIGRAT Didier

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur MANSUY William

Adjoint technique 1ere classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame MARAULT Rachelle

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur MORLIER Jean-Pierre

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame NIEL Marie-Laurence

Infirmière - cadre de santé paramédical, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame PAGGI Véronique

Infirmière Anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur PESQUET Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes du Jovinien,

- Monsieur PHILIPPE Joël

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur PIERRE Philippe

Infirmier de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame POIRIER Viviane

Adjoint administratif de 1ère classe, SDIS de l'Yonne,

- Monsieur POURANTRU Eric

Educateur des APS principal 1ère classe, Mairie de Tonnerre,

- Madame PROQUIN Laurence

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur QUIGNARD Alain

Agent de maîtrise principal, Mairie d'Avallon,

- Monsieur RICHARD Francis

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame ROBERT Eliane

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Monsieur ROUSSEAU Guillaume

rédacteur principal de 1 ere classe, Mairie de Saint-Fargeau,

- Madame SAUVIGNON Chantal

Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS.

- Madame SENAT Pascale

Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur SIBILLOTTE Marc

Agent de maîtrise, Mairie de Sens,

- Monsieur SONZOGNI Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame SOULAT Nathalie

Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur TERESZKIEWIEZ Lionel

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Monsieur THIBOUW Franck

Masseur kinésithérapeute, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or,

- Madame VALENTIN-BEURIENNE Stéphanie

Rédacteur, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Madame VARACHE Sylvie

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame VENET Marie-Noëlle

Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur VERDOT Christian

Agent de maîtrise principal, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,

- Madame VIALATTE Véronique

Infirmière - cadre de santé paramédical, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame VINZ Martine

Technicien, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Madame WEILL Claudine

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Monsieur YELO José

A.S.H. Qualifié classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Article 3 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ADAM Agnès

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Monsieur ANDRIEUX Alain

Ingénieur en chef de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame BAILLY Nadine

Auxiliaire de périculture de 1ere classe, Mairie de Sens,

- Monsieur BALLUT Francis

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de Saint-Fargeau,

- Madame BAZIN Isabelle

Infirmière D.E 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de Joigny,

- Madame BLANDIN Claire

Aide soignante classe exceptionnelle, Maison Départementale de Retraite,

- Madame BLIN Danièle

ASH - Q, Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein,

- Madame BLOT Micheline

Attaché territorial, SDIS de l'Yonne,

- Madame BOUBIN-MAILLARD Annie

Infirmière Cadre de Santé, Centre hospitalier de Joigny,

- Madame BOURDON Marie-Hélène

Sage femme 2ème grade fonction encadrement, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur BOURGEOIS Michel

Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,

- Madame BOURGIN Claudine

Agent des services hospitaliers classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,

- Madame BRIVOT Annie

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame CANU Claudine

Adjoint administratif hospitalier 1ère - téléphoniste, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE.

- Madame CARMINATI Agnès

Infirmière cadre supérieur de santé, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur COLIN Jean-Paul

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur COUZON Thierry

Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,

- Madame CRABEIL Michèle

Rédacteur, Mairie de Sergines,

- Monsieur CROUZAT Jean-Jacques

Maître ouvrier Principal, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame DAGOIS Françoise

technicien principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame DECHAMBRE Maryline

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur DELAUNE Patrice

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens,

- Madame DEPARDIEU Roselyne

Attaché territorial, Mairie de Charbuy,

- Monsieur DRUART Philippe

Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,

- Monsieur DUCHENE Jean-Claude

ATT1 Cuisinier, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

- Monsieur FAGOTAT Gilbert

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AUXERRE, demeurant à

- Madame FANDARD Evelyne

Directeur territorial, EHPAD Foyer de la Bretauche,

- Madame FERRER Christine

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame GERMAIN Anne

Ouvrier Professionnel Qualifié, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur GOMY Boris

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur GRANGE Josiane

Aide-soignante de classe exceptionelle, EHPAD Les Hortensias,

- Madame GREGOIRE Annie

Adjoint des cadres classe normale, Maison Départementale de Retraite,

- Monsieur GUILLOTON Jean-Luc

Technicien, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Monsieur HARLET Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

- Monsieur HOUSSIN Philippe

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU,

- Monsieur IMBERTI Christian

Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Saint Florentin,

- Monsieur JEAN-NOEL Jacques

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL,

- Monsieur KHATTACHE Belkhir

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur LAMARRE Guy

Agent de maintenance, EAU DE PARIS,

- Monsieur LARIVE Francis

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur LAURIN Patrick

Technicien territorial, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame LEBRUN Chantal

Préparatrice de pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame LECOLLE Dominique

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur LECOMTE Rémi

Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS-DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE,

- Madame LEFEBVRE Catherine

Infirmière de secteur psychiatrique titulaire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame LEKHAL Claire

Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame LE ROUVILLOIS Gisèle

Assist. Médico-administratif classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame LODS Corinne

Manipulateur Cadre supérieur de santé, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur LOURY Jean-Noël

Président du SDEY, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne,

- Madame MASSEY Mounia

Aide soignante classe exceptionnelle, Maison Départementale de Retraite,

- Madame MONNIER Bernadette

Assistante médico-administrative - secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur MOREAU Jean-Pierre

Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Sens,

- Madame PARISOT Anne-Marie

IADE, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE,

- Monsieur PAUL Régis

Conducteur ambulancier hors catégorie, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur PIFFRE Didier

Attaché, Mairie de Sens,

- Monsieur PILON Jean-Marie

Agent de maîtrise, Mairie de Sens,

- Madame PINON Chantal

ATSEM principal 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MATERNELLE LES CHENEVIERES.

- Madame POTRON Martine

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, Mairie d'Avallon,

- Madame PREVOST Marie-Thérèse

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur ROBIN Michel

Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie de Saint-Fargeau,

- Madame ROUX Nelly

Infirmière diplomée d'Etat, Centre hospitalier d'Avallon,

- Monsieur RUBAN Dominique

Maître ouvrier Principal, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur SANCHIS Jean-Pierre

Directeur, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,

- Monsieur SCHULTZ Raymond

Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Sens,

- Madame SENGEISEN Agnès

Monitrice-éducatrice, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame TACUSSEL Caroline

Aide-soignante de classe exceptionelle, EHPAD Les Hortensias,

- Madame TAPIN Isabelle

Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon,

- Madame TIXIER Martine

Infirmiere cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame TRUBERT Catherine

Aide soignante classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,

- Madame VEDRENNE Renée

Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur VITRY Daniel

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur VIZET Richard

Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD

2 Direction des collectivités et des politiques publiques





PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°PREF-DCPP - SE - 2016 - 068704.
28 movembre 2016
PORTANT

- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :
 - DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
 - DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC
- AUTORISATION DE PRELEVEMENT

AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Captage dit « de Talloué », situé sur la commune de CHITRY-LE-FORT

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13;

Vu le code minier et notamment l'article 131;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne;

Vu la délibération de la Communauté de l'Auxerrois, en date du 12 février 2015 ;

 ${f Vu}$ le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 27 juin 2014 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 7 mars 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 31 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 6 septembre 2016;

CONSIDERANT les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté de l'Auxerrois énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de CHITRY-LE-FORT ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de l'Auxerrois :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Talloué, sis sur la commune de CHITRY-LE-FORT;
- L'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, autour du captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La Communauté de l'Auxerrois est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de Talloué à CHITRY-LE-FORT, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION DES OUVRAGES

L'ensemble des ouvrages de captage et de pompage est situé sur la commune de CHITRY-LE-FORT, sur une partie de la parcelle cadastrale n° ZS 107.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont : X = 752 980 ; Y = 6 740 560 ; Z = 215 m (NGF).

Code BRGM du captage : 04036X0004/AEP.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRÉLEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 13 m³/h.
- débit de prélèvement maximum journalier de 225 m³/j.
- débit de prélèvement maximum annuel de 29 000 m³.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5: INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 6.1: PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de CHITRY-LE-FORT et a une superficie de 577 m² : ZS 107.

Des servitudes sont instituées sur le terrain du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe l du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la Communauté de l'Auxerrois. Le cas échéant, conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir le périmètre de protection immédiate par l'établissement d'une convention de gestion entre la commune de CHITRY-LE-FORT, propriétaire, et la Communauté de l'Auxerrois, responsable du captage.

ARTICLE 6,2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Les périmètres de protection rapprochée ont deux dénominations, sur la commune de CHITRY-LE-FORT :

- périmètres de protection rapprochée A (PPRA) ;
- périmètre de protection rapprochée B (PPR B);

La cartographie et l'état parcellaire correspondant à ces périmètres figurent en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 6.3 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ELOIGNÉE

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection éloignée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Chapitre 2: Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DU RESERVOIR D'EAU

Le captage de Talloué permet d'alimenter la commune de CHITRY-LE-FORT.

Les caractéristiques principales du système de distribution sont les suivantes :

- pompage au captage de Talloué ;
- traitement par chloration à l'eau de javel dans la canalisation de refoulement, par pompe doseuse;
- réservoir « voie de St Cyr » de 485 m3 ;
- station de surpression avant distribution.

La concentration en chlore est contrôlée par des analyses régulières (autosurveillance de l'exploitant en distribution) qui permettent d'ajuster la quantité de chlore à injecter.

Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme doit équiper le local de pompage et le réservoir.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION – MISE EN DEMEURE DE DISTRIBUER UNE EAU CONFORME A LA REGLEMENTATION

La Communauté de l'Auxerrois est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de Talloué dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications, excepté pour les nitrates.

Pour les nitrates, dont les teneurs mesurées sont actuellement supérieures à la valeur seuil réglementaire, l'eau distribuée doit être conforme à la réglementation, au plus tard le 31 décembre 2018.

Dans l'attente de cette mise en conformité :

- le contrôle sanitaire sera complété par une recherche de nitrates à chaque passage pour des prélèvements programmés;
- l'eau peut continuer à être distribuée ;
- le responsable de la distribution doit informer les consommateurs que l'eau ne peut pas être utilisée par les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois pour la boisson et la préparation des aliments dans laquelle l'eau se trouve en grande quantité (biberons, sirops, potages,...).

Faute de respect de la limite de qualité dans le délai prescrit, l'autorisation de distribuer l'eau deviendra caduque.

ARTICLE 9 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau du captage, en sortie de traitements et aux réservoirs.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du code de la santé publique.

ARTICLE 10: EXPLOITATION - SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant les installations, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la Communauté de l'Auxerrois.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

ARTICLE 11: INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'anaiyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée est porté à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la Communauté de l'Auxerrois est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3: Dispositions Diverses

ARTICLE 13 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 14 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés. Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de la Communauté de l'Auxerrois dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 16: NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans un délai d'un mois aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant une durée de deux mois.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la Communauté de l'Auxerrois.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 1%: SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Concernant la mise en demeure de distribuer une eau conforme, notamment vis-à-vis des nitrates :

Faute par Monsieur le président de la Communauté de l'Auxerrois de se conformer aux dispositions de la mise en demeure de distribuer une eau conforme aux limites de qualité, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 1324-1 A du code de la santé publique :

- obligation à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine,
- exécution d'office, aux frais de la collectivité, des mesures prescrites,
- suspension, s'il y a lieu, de la production ou de la distribution jusqu'à exécution des conditions imposées.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'armende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 17: MESURES EXÉCUTOIRES

Le Préfet de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le Président de la Communauté de l'Auxerrois, les Maires des communes de CHITRY-LE-FORT, COURGIS et SAINT CYR LES COLONS ainsi que la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera adressée à :

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne.

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement de Bourgogne Franche-Comté.

2 8 NOV. 2016

Auxerre, le Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète,

Secrétaire Générale de la préfecture

Françoise FUGIEF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Yonne soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ANNEXE 1:

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est clos à l'aide d'une clôture de 2 m de hauteur minimum, montée sur des poteaux imputrescibles. La clôture est entretenue et maintenue en parfait état.

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits :

- toute activité, toute circulation, toute construction, tout stockage et dépôt qui ne sont pas nécessités par l'exploitation du captage d'eau ou l'entretien des installations de captage,
- tout épandage et tout déversement,
- le parcage et le pacage des animaux,
- l'utilisation d'engrais et de désherbants ; la croissance de la végétation ne doit être limitée qu'avec des moyens mécaniques ou thermiques.

Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme doit équiper le local de pompage.

ANNEXE II:

Servitudes instituées dans les périmètres de protection rapprochée

Outre l'application de la réglementation générale, ces périmètres disposent d'une réglementation spécifique :

Périmètres de protection rapprochée A (PPR A) :

Pour les deux bassins d'infiltration constituant les PPRA, la seule activité de ces deux ouvrages doit constituer uniquement en l'infiltration des eaux pluviales pour le PPR A1 et pour le PPR A2, et de la source localisée à quelques centaines de mètres en amont pour le PPR A1.

Ces deux parcelles sont clôturées sur tout leur pourtour (grillage de 2 m de hauteur sur poteaux imputrescibles, muni d'un portail cadenassé pour le passage des engins de maintenance, positionné au pied du merlon extérieur), afin d'éviter les actes de malveillance.

Les servitudes applicables en PPR B sont également applicables en PPR A.

- Périmètres de protection rapprochée B (PPR B) :

Dans ce PPRB, sont interdits ou réglementés toutes les activités, installations, travaux et dépôts suivants :

- l'implantation de bâtiment d'élevage : interdite,
- le pacage d'animaux : interdit. Toutefois, le pacage extensif d'animaux (<1,4 UGB/ha en instantané) est toléré,
- tous dépôts d'ordures ménagères, de déchets inertes, industriels ou de produits chimiques fermentescibles : interdits,
- tous rejets d'effluents ou de ruissellement (dont eaux usées ou eaux pluviales) par injection dans la nappe : interdits,
- les épandages de boues de station d'épuration, de boues d'installations classées, de fumiers : interdits,
- l'épandage de lisier, de fientes et d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle : interdit,
- le stockage de fumier non composté, engrais organiques ou chimiques, composts, et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols : interdit. Le stockage de produits phytosanitaires est autorisé, avec une application stricte de la réglementation générale ; toutes dispositions seront prises afin de supprimer le risque de pollutions lié à leur manipulation (notamment la préparation du produit ou le remplissage du pulvérisateur),
- l'épandage de produits phytosanitaires homologués : interdit sauf à des doses inférieures ou égales à celles autorisées (réglementation générale pour le monde agricole), y compris pour les usages communaux ou domestiques (limiter aux stricts dosages préconisés par les fabricants),
- la création de terrain de sport : interdite,

- la création de cimetière : interdite,
- la création de carrière : interdite,
- la création de puits, forage, piézomètre ou ouvrage permettant un accès direct avec la nappe d'eau souterraine : interdite, sauf dans le cadre de l'alimentation en eau potable,
- la création de nouvelles excavations (supérieures à 1,5 m de profondeur), de plan d'eau, de bassin d'infiltration et de tout nouvel ouvrage nécessitant un surcreusement du sol supérieur à 1,5 m de profondeur : interdite,
- le curage et/ou recalibrage des bassins d'infiltration actuels : ces opérations s'effectuent de façon à ne pas enlever la couche de fond actuelle ; le curage ne doit pas se faire en deçà des cotes topographiques actuelles,
- le défrichement ou le déboisement, générant un changement définitif de la vocation de l'occupation des sols : interdit, sauf pour l'entretien des bois,
- l'implantation de canalisation d'hydrocarbures ou de tous autres produits liquides ou gazeux : interdite,
- le stockage d'hydrocarbures ou de tous autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux :
- existants : les cuves doivent être soient aériennes munies d'une cuvette de rétention d'un volume égal à 100% de la capacité du stockage, soit avec une double paroi ; le contrôle d'étanchéité est réalisé tous les cinq ans.
 - futurs : interdit,
- les rejets d'eaux usées provenant d'assainissement collectif ou non collectif :
- existants : autorisés sous réserve de réalisation des travaux nécessaires pour le respect de la réglementation générale, même pour les installations temporaires ; le contrôle de bon fonctionnement est réalisé tous les cinq ans,
 - futurs : interdits,
- les installations agricoles et leurs annexes :
 - Existantes : autorisées sous réserve du respect de la réglementation générale,
 - Futures : interdites,
- l'installation d'abreuvoir ou d'abris destinés au bétail est autorisée dans le cadre d'un élevage de type extensif (<1,4 UGB/ha en instantané). Ces aménagements ne doivent pas créer des zones de piétinement provoquant une destruction du couvert végétal,
- le camping et le stationnement de caravanes : interdit,
- la construction ou la modification de voies de circulation, sauf aménagements destinés à la protection du captage d'eau potable : interdit,
- la route départementale RD 62 (cf. vue aérienne ci-dessous) :
- est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes transportant des hydrocarbures ou des produits dangereux ou susceptibles de polluer la nappe d'eau. Cette disposition ne s'applique pas aux livraisons destinées aux riverains du bourg de CHITRY et aux exploitants agricoles;

- sur la portion de parcelle ZS19, et sur le côté opposé, du Nord du bassin du PPR A1 jusqu'au croisement avec le chemin communal passant devant le captage de Talloué : une étude visant à réduire le risque accidentel lié à la fréquentation de la route doit définir précisément les ouvrages à aménager (glissière de sécurité, fossé étanchéifié, etc) et la faisabilité technico-économique du projet. Cette étude est réalisée dans un délai de 8 mois à compter de la notification de l'arrêté. Les travaux sont quant à eux réalisés dans un délai à un an et demi. L'installation d'un piège à hydrocarbures sera étudiée ;

- sur la portion de parcelle ZS19, jusqu'au Nord du bassin du PPR A1, la vitesse est limitée à 50 km/h pour ralentir les véhicules.

Les aménagements demandés sont positionnées comme suit :



- Le réseau d'eaux pluviales doit être conservé de manière à ce que les eaux s'écoulent librement sur toute la traversée des périmètres de protection rapprochée. Aucun ouvrage ne doit conduire à une stagnation de ces eaux.
- Tout incident ou déversement accidentel survenu dans les périmètres de protection rapprochée doit être signalé sans délai à la collectivité et aux services préfectoraux.

Dispositions particulières :

Les deux piézomètres Pz1 et Pz2, et les ouvrages d'injection de traceurs Pz3 et Pz4 (cf cartographie ci-dessus) sont comblés dans les règles de l'art.

L'équipement en PVC et la cimentation sont retirés en totalité, avant comblement.

Une attention toute particulière est portée au matériau de remblaiement, qui doit être siliceux, nettoyé (sans fine), et désinfecté. Le déversement de chaque matériau s'effectue via un dispositif qui permet de le déposer à la base de l'ouvrage.

Ces travaux sont suivis par un hydrogéologue, et font l'objet d'un compte rendu précis avec coupe des ouvrages (nature, quantité, dispositif pour la mise en place, et profondeur, etc. des différents matériaux) auprès de la collectivité et de l'Agence Régionale de Santé.

Ces travaux s'effectuent hors période d'exploitation, et l'eau du Puits de Talloué est prélevée pour nettoyage après travaux avant tout prélèvement pour l'alimentation en eau potable, et rejetée hors réseau d'eau potable.

ANNEXE III:

Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

Toutes activités, installations, travaux ou dépôts susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux captées au Puits de Talloué, sont soumis à l'avis de l'autorité sanitaire, et ce afin de prescrire les dispositions éventuellement nécessaires pour prévenir les risques présentés vis-à-vis des eaux captées.

Tout incident ou déversement accidentel survenu dans le périmètre de protection éloignée doit être signalé sans délai à la collectivité et aux services préfectoraux.

Tout ouvrage souterrain, forage d'eau ou géothermique, doit se faire dans le strict respect des normes applicables.

ANNEXE IV : Cartographie des périmètres de protection Documents parcellaires

COMMUNE DE CHITRY SECTION ZR

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZR	10	LE CLOS	age.	Ind : Mile GIRAUDON AURELIE, Célibataire, née le 30/03/1978 a AUXERRE (89) 39 GRANDE RUE - 89530 CHITRY Ind : M GIRAUDON THIBAUT, Célibataire, né le 04/00/1980 à AUXERRE (89)	0ha 06a 11ca	PPRi Oha O6a 11ca
ZR	13	LE CLOS	1	1 RUE DE BEUGNON - 89330 CHITRY Ind : Killi GIRAUDON AURELIE, Gelbalaire, nde le 3000/1978 à AUXERRE (89) 39 GRANDE RUE - 69539 CHITTRY	3ha 31a 40ca	PPR 3ha 31a 40c
				Ind : M GIRAUDON THIBAUT, Cálibalaire, ná te 08/05/1980 à AUXERRE (8) 1 RUE DE BEUGNON-89/30 CHITRY		
ZR	14	LE CLOS	2	COMMUNE DE CHITRY N' SIREN : 218901080 MARIE - 99530 CHITRY	Oha OGa 68ca	PPRI Oha O6a 68c
ZR	15	LE CLOS	3	M TOTAL ETIENNE, JEAN, Célibateire, né le 11/04/1906 à PARIS 14 (75) 31 ROUTE DE COURGIS - 89530 CHITRY	Oha 04a 26ca	PPRI Oha 04e 26c
28	16	LE CLOS	4	M BOUDARLE JEAN, LOUIS GEORGES, Cálbalaire, ně la 07/02/1937 à AUBERVILLIERS (75) 4 RUE DE L'ABBESSE EREMBURGE - 91190 GIF SUR YVETTE	Oha OSa 77ca	PPRI Oha 05a 77ca
7R 1	17	LE CLOS	5	Use Ind. M REIZHRI, OT LEON, JOSEPH VALERIEM, 6px GRIFFE HELENG, net la 300/31919 a CHTRY (89) 3 CHEMIN DRS FOSSES - 89530 CHITRY Nu-P: Mme BERTHELDT NOELLE, 6pse BIOT JEAN, nos ie 250/11948 d CHITRY (80) 5 CHEMIN DES FOSSES - 89530 CHITRY	Oha 11a⊿9ea	PPRI Ona 11a 49ci
	ORIGINAL DEL JACO, ACCE, e. e. e.			Usu Ind : Mmc CRIFFE HELENE, LUCIENNE, épec SERTHELOT, nês le 04/06/1921 à CHETRY (89) PAR MME BIOT NOELLE 3 CHEMIN DES POSSES : 89530 CHITRY		
ZR	18	LE CLOS	6	M 9OURRAT ROBERT, HENRI GEORGES, Célibalaire, né le 27/03/1923 à CHITRY (89) 6 PROMENADE DU TERTRE - 89830 CHITRY	0ha 14a 42ca	PPRE Oha 14a 42c
ŻR	19	LE CLOS	7	M HAMFLIN ALBERT, MARIUS JULIEN PRUDENT, Apx BENARD MARIE LOUISE note 09/04/1907 A CHITRY (89) 82 RUE JEAN MOULIN - 69/300 CALUIRE ET CUIRE	Oha OBa 18ca	PPRE Oha OSa 16co
ZR	20	LE CLOS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	Oha OBa 32ca	PPRI Cha 08a 32c
ZR	21	LE CLOS	8	M MARTIN GERARD, DANIEL RAYMOND, 60x LIEME MARIE. n6 to 04/12/1946 à CARISEY (69) 121 HAMEAU DE GRANDS MOULINS - 77570 CHATEAU-LANDON	Oha 43a 34ca	PPRI Oha 43e 34c
ZR	22	LE CLOS	9	M CHALMEAU PATRICK, FRANCIS, épx MICONET CHRISTINE, né le 14/05/1956 à PARIS 10 (75) 78 RUE DU RUISSEAU - 89530 CHITRY	1ha 84a 23ca	PPRE 1ha 84a 23c
ZR	23	COTE DE LA MOUILLERE	10	Mile CHALMEAU ELODIE, Céilbataire, née le 36/07/1981 à AUXERRE (89) 6 CHEMIN DE CHAMPAGNE - 89530 CHITRY	Ona 15a 28ca	PPRE Oha 15a 28ca
ZR	24	COTE DE LA MOURLERE	11	M ROBERT PATRICK, Célibataire, ná le 68/08/1951 à AVALLON (89) 3 RUE DE BEUGNON - 89530 CHITRY	1ha 66a 55ca	PPRE 1ha 66a 55ca
ZR	25	COTE DE LA MOUILLERE	12	M GIRAUDON MARCEL, HENRI, Célibetaire, né la 14/09/1951 à CHITRY (89) 20 CHEMIN DE CHAMPAGNE - 69530 CHITRY	Oha 36a 87ca	PPRE Oha 36a 87ca
ZR	26	COTE DE LA MOVILLERE	7	M HAMELIN ALBERT, MARIUS JULIEN PRUDENT, 4px BENARO MARIE LOUISE, nó io 09/04/1907 à CHITRY (89) 82 RUE JEAN MOULIN - 68300 CALUIRE ET CUIRE	Oha OGa 35ca	PPRE Oha 06a 35ca
ZR	27	COTE DE LA MOUILLERE	13	Ind : M GUILLOT CEDRIC, CHARLES, Célibalaire, ná la 1609/1973 à AUXERRE (89) LES CHESNEZ 13 RUE DES VIGNERONS - 85000 AUXERRE	Oha 30a 34ca	PPRE Oha 30a 34ca
				Ind : Mmc LANGROGAIET DANIELLE, JEANNE, ôpse GUILLOT, née le 03/08/1949 à MALICORNE (89) RUE DU CARRE PATISSIER 6 ALLEE DES ACACIAS - 98/000 AUXERRE		
ZR	28	COTE DE LA MOUILLERE	14	Mme GIELOT JOCELYNE, FRANCOISE, épse SIMONOT JEAN, née le 05/03/1951 à CHITRY (89) POINCHY 2 RUE DE BOROY - 89800 CHABLIS	Oha 46a 81ca	PPRE Ona 46a 81ca
ZR	40	LA MOUILLERE	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN: 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 05a 27ca	PPRA Ona OSa 27ca
ZR	42	LA MOUILLERE	11	M ROBERT PATRICK, GERBIGIE. në le 66/06/1951 a AVALLON (89) 3 RUE DE BEUGNON - 89530 CHITRY	Oha 97a 41cs	PPRE Oha 97a 41ca
ZR	76	TALLOUE	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218991080 MAIRIE - 88500 CHITRY	0ha 17a 60ca	PPRE Oha 17a 60ca

20/10/2016 GEOMEXPERT s.a.s. Page 1/4

COMMUNE DE CHITRY SECTION ZR

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZR	77	TALLOUE	16	Ind: Afme BRETON MARIE, BRIGITTE, épse COLBOIS MICHEL, née le 26/04/1951 à MONTMEDY (55) 15 ROUTE DE MONTALERY - 89530 CHITRY Ind: M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, épx BRETON BRIGITTE, né le 27/09/1943 à CHITRY (89) 15 ROUTE DE MONTALERY - 89530 CHITRY	3ha 61a 48ca	PPRE 3ha 61a 48ca
ZR	78	TALLOUE	17	M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, épx BRETON BRIGITTE, né le 27/09/1948 à CHITRY (89) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	1ha 26a 02ca	PPRE 1ha 26a 02cs
ZR	79	TALLOUE	18	Mme COLBOIS GERMAINE, PAULINE, épas CHALMEAU, née le 18/08/1920 à CHITRY (89) RESIDENCE DES COTEAUX ROUTE DE CHITRY - 89530 SAINT BRIS LE VINEUX	2he 66a 53ca	PPRB 2ha 88a 53ca
ZR	80	ENVERS DE CHATILLON	9	M CHALMEAU PATRICK, FRANCIS, épx MICONET CHRISTINE, né le 14/05/1956 à PARIS 10 (75) 76 RUE DU RUISSEAU - 89530 CHITRY	5ha 08a 70ca	PPR6 5ha 08a 70ca
ZR	90	29 ROUTE DE COURGIS	19	Mile TOTAL ELISABETH, Célibalaire, née le 03/01/1959 à AUXERRE (89) 29 ROUTE DE COURGIS - 89530 CHITRY	Oha 23a 33ca	PPRE 0ha 23a 33ca
ZR	91	LE CLOS	3	M TOTAL ETIENNE, JEAN, Célibalaire, né le 11/04/1966 à PARIS 14 (75) 31 ROUTE DE COURGIS - 89530 CHITRY	0ha 22a 60ca	PPRE Oha 22a 00ca
ZR	104	LA MOUILLERE	2	COMMUNE DE CHIFRY N° SIREN : 218901060 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 00a 26ca	PPRA 0ha 00a 26ci
ZR	105	LA MOUILLERE	2	COMMUNE DE CHITRY N* SIREN: 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 54a 57ca	PPRE 0hs 40a 37cs
2R	106	LA MOUILLERE	15	Mme TOTAL FRANCOISE, MARIE, èpse DAGOIS PATRICK, née le 12/11/1959 à AUXERRE (89) 7 RUE DE LA TREILLE - 89000 PERRIGNY	Oha 01a 55ca	PPRA Gha O1a 55ca
ZR	107	LA MOUILLERE	15	Mme TOTAL FRANCOISE, MARIE, épse DAGOIS PATRICK, née le 12/11/1959 à AUXERRE (69) 7 RUE DE LA TREILLE - 89000 PERRIGNY	Oha 49a 45ca	PPRB 0ha 49a 45ca

COMMUNE DE CHITRY SECTION ZS

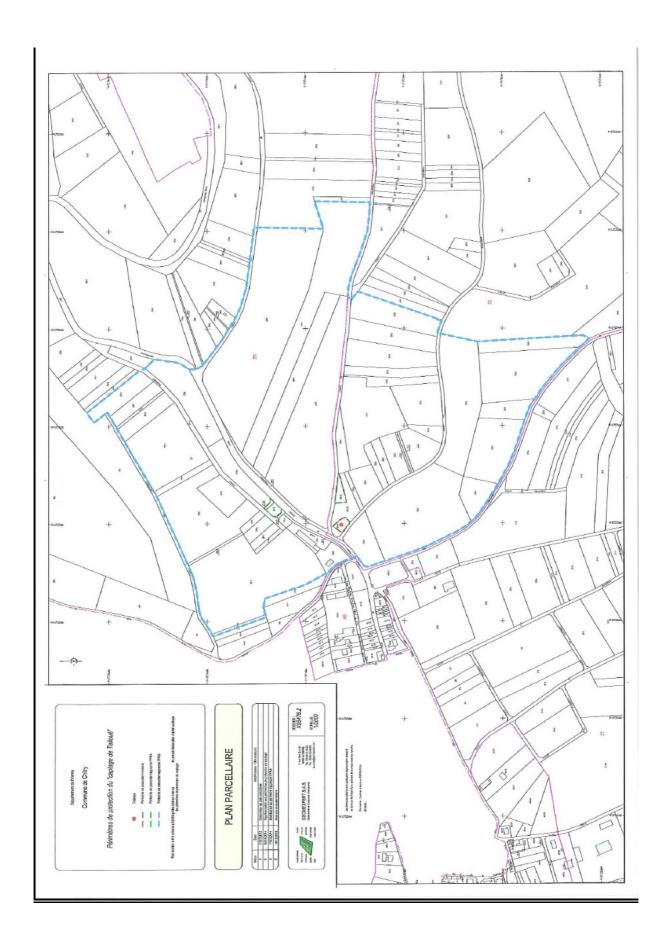
Section	N° de parcelle	Lleu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
zs	1	COTE DE VAU DU PUITS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	Oha 61a 94ca	PPR8 0ha 30a 66ca
ZS	20	COTE DE VAU DU PUITS	20	Mile JOUBERT MONIQUE, SIMONE, Célibataire, née le 19/11/1941 à PARIS 14 (75) 160 RUE DU BOIS DE FLEURY - 82190 MEUDON	0ha 07a 21ca	PPRB Oha 07e 21ca
ZS	21	COTE DE VAU DU PUITS	21	M HANOCQUE PAUL, FELIX, épx MEY ALICE, né le 10/07/1932 à CHITRY (89) 1 IMPASSE PIERRE ROBERT - 42290 SORBIERS	Ohe 22a 51ca	PPR8 0ha 22a 51ca
ZS	22	COTE DE VAU DU PUITS	22	Mme VIETRI THERESE, MICHELLE, épse MARBOT, não le 24/03/1937 à MONTPELLIER (34) 31 RUE SAINT ANTOINE - 75004 PARIS	0ha 34a 62ca	PPR8 Oha 34a 62ca
ZS	23	COTE DE VAU DU PUITS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN: 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 15a 50ca	PPRB Oha 15a 50ca
ZS	24	COTE DE VAU DU PUITS	23	Mms CHALMEAU ELISABETH, RAYMONDE, épse FABRICI RENATO, née le 01/04/1947 à COURGIS (89) 6 RUE DE LARCHANT - 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS	0hs 17a 10ca	PPRB Oha 17a 10ca
ZS	25	COTE DE VAU DU PUITS	15	Mms TOTAL FRANCOISE, MARIE, épse DAGOIS PATRICK, née le 12/11/1959 à AUXERRE (89) 7 RUE DE LA TREILLE - 89000 PERRIGNY	Oha 30a 59ca	PPR8 0ha 30a 59ca
zs	26	COTE DE VAU DU PUITS	24	Ind: Mine DEROME ISABELLE, HENRIETTE JEANNINE, épse MUTELLE RUDOLPHE, nès le 02/10/1977 à AUXERRE (89) 3ST RUE GENERAL MESSIMY - 1800 CHARNOZ SUR AIN Ind: Nille DEROME ISOUNE, ODILE MARIE, Célibataire, nès le 23/11/1981 à AUXERRE (89) 1 PETITE RUE PORTE RUE HAUTE - 89700 BERU Ind: M DEROME SERGE, JEAN-MARIE, Célibataire, nè le 22/10/1951 à SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89) 3 RUE PRINCIPALE - 89290 VENOY	0ha 03a 16ca	PPRB Oha O3a 16ca
ZS	27	COTE DE VAU DU PUITS	24	Ind: Mine DEROME ISABELLE, HENRIETTE JEANNINE, épse MUTELLE RIDOLPHE, Rido Io 02/10/1977 à AUXERRE (69) 35T RUE GENERAL MESSIMY - 1800 CHARNOZ SUR AIN Ind: Mile DEROME ISOLINE, ODILE MARIE, Célibataire, Rido Io 22/11/1981 à AUXERRE (69) 1 PETITE RUE PORTE RUE HAUTE - 89700 DERU Ind: M DEROME SERGE, JEAN-MARIE, Célibataire, Rido Io 22/10/1981 à SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89) 38 RUE PRINCIPALE - 89290 VENOY	0ha 03a 77ca	PPRB 0ha 03a 77ca
ZS	28	COTE DE VAU DU PUITS	25	Mme TOTAL PATRICIA, ANNE, épse DARLOT LIONEL, née le 30/01/1986 à DIJON (21) 4 RUE DES GRILLOTTES - 89470 MONETEAU	Oha 42a 80ca	PPRB 0ha 42a 80ca
ZS	29	COTE DE VAU DU PUITS	26	M MORIN OLIVIER, CHARLES, Célibataira, né la 31/07/1953 à AUXERRE (89) 2 CHEMIN VAUDU - 89530 CHITRY	0ha 15a 62ca	PPRB 8ha 15a 62ca
ZS	30	COTE DE VAU DU PUITS	26	M MORIN OLIVIER, CHARLES, Céilbalaire, né lo 31/07/1963 à AUXERRE (89) 2 CHEMIN VAUDU - 89530 CHITRY	Oha 74a 64ca	PPR8 0ha 74a 64ca
zs	31	COTE DE VAU DU PUITS	27	Usu : Mme PONTAILLER DENISE, épse RACE, nde le 22/05/1933 à CHITRY (89) 46 RUE DU RUISSEAU - 98530 CHITRY Nu-P : Mme RACE MARYLINE, épse SIMON JEAN, née le 27/11/1956 à CHITRY (89)	1ha 54a 00ca	PPR8 1ha 54a 00ca
ZS	32	COTE DE VAU DU PUITS	12	PLACE ANDRE ET ROBERT GENET - 89130 TOUCY M GIRAUDON MARCEL, HENRI, CÁIDSIBRE, ne le 14/05/1951 à CHITRY (89) 20 CHEMIN DE CHAMPAGNE - 89530 CHITRY	0ha 26a 71ca	PPRB Cha 25a 71ca
ZS	33	COTE DE VAU DU PUITS	28	Usu: M TOTAL DANIEL, 6px MICHON LOUISE, né le 6698/1938 à CHITRY (89) 7 RUE DU NIVERNAIS - 89470 MONETEAU Nu-P Ind : Mme TOTAL PATRICIA, ANNE, épse DARLOT LIONEL, née le 309/11/1968 à DIJON (21) 4 RUE DES GRILLOTTES - 89470 MONETEAU Nu-P Ind : M TOTAL THIERRY, HENRI LOUIS, épx HAMELIN VIRGINIE, né le 02/12/1963 à SEMUR EN AUXOIS (21) 2 RUE DE CHEMILLY - 9870 MONETEAU	0ha 35a 91ca	PPRB 0ha 35a 91ca
zs	34	COTE DE VAU DU PUITS	20	M BIOT CLEMENT, LEON RAYMOND, Célibalaire, né to 04/02/1977 à AUXERRE (99) 6 RUE DE BEUGNON - 99530 CHITRY	(ha 82a (16ca	PPR8 0ha 82a 06ca

20/10/2016 GEOMEXPERT s.a.s. Page 3/4

COMMUNE DE CHITRY SECTION ZS

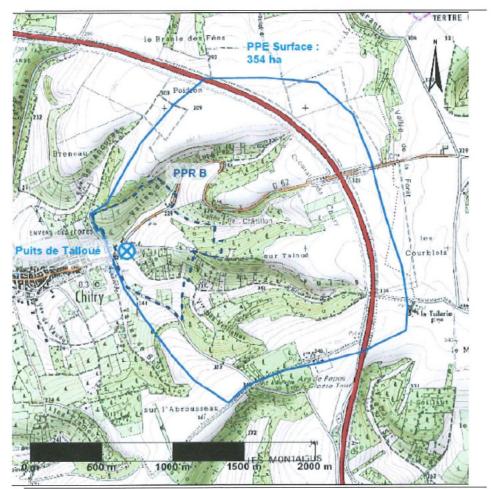
Pastia-	\$10 at-	I face alle	MO de	Décimation de manuféries estables		B 4 .1 4 4
Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
Z8 38	35	COTE DE VAU DU PUITS	5	Usu Ind : M BERTHELOT LEON, JOSEPH VALERIEN, épx GRIFFE HELENE, né le 30/08/1919 à CHITRY (88) 3 CHEMIN DES FOSSES - 86630 CHITRY	01a 67a 68ca	PPRS Ona 67a 68ca
	Metallic de la company de la c	one of the state o		NuP: Mms BERTHELOT NOELLE, épse BIOT JEAN, nès le 29/01/1946 à CHITRY (89) 5 CHEMIN DES FOSSES - 88530 CHITRY	Andrews and an analysis of the state of the	
	essable and an operation of the control of the cont		Usu Ind : Mme GREFFE HELENE, LUCIENNE, 6pse BERTHELOT, nêe le 04/06/1921 à CHITRY (89) PAR MME BIOT NO'ELLE 3 CHEMIN DES FOSSES. 89530 CHITRY			
ZS 36	36	COYE DE VAU DU PUITS	30	Usu Ind : Mirre MICHON LOUISE, épse TOTAL DANIEL, née le 01/10/1936 à SAINT SEMUR EN AUXOIS (21) 7 RUE DU NIVERNAIS - 89476 MONETEAU	Sha 85a 04ca	PPRS Oha 85a 64ca
	need a de distribused in a consequence on a			Usu Ind : M TOTAL DANIEL, épx MICHON LOUISE, né ie 0609/1939 à CHITRY (89) 7 RUE DU NIVERNAIS - 89470 MONETEAU		
				No-P: M TOTAL THIERRY, HENRI LOUIS, épx HAMELIN VIRGINIE, né le 02/12/1963 à SEMUR EN AUXOIS (21) 2 RUE DE CHEMILLY - 89470 MONETEAU		
ZS	62	CÔTE DE VAU DU PUITS	2	COMMUNE DE CHITRY STREN: 218901080 MAIRIE: 40530 CHITRY	1ha 19a 68ca	PPRB 0ha 33a 04ca
zs	89	LA VOIE DE SAINT CYR	31	Nu P : M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, 4px BRETON BRIGITTE, nó le 27/09/1948 à CHITRY (69) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	0ha 52a 83ca	PPRB Oha 52a 83ca
				Usu Ind : M COLBOIS PAUL, CHARLES, épx ÓRAUDON JOSETTE, né la 18/02/1922 à CHITRY (89) 71 GRANDE RUE - 99530 CHITRY	near and produce a	
				Usu Ind : Myse GIRAUDON JOSETTE, épse COLBOIS PAUL, não la 22/01/1929 à CHITRY (89) 71 GRANDE RUE - 89530 CHITRY	90000000	
ZS 90	90	LA VOIE DE SAINT CYR	16	Ind : Mme BRETON MARIE, BRIGITTE, épse COLBOIS MICHEL, née le 26/04/1951 à MONTMEOY (55) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	tha 55a 23ca	PPR8 1ha 55a 23ca
				Ind : M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, 4px BRETON BRIGITTE, né le 27/99/1948 à CHITRY (89) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	es de la constante de la const	
ZS	91	LA VOIE DE SAINT CYR	32	M CHALMEAU EDMOND, MARIE, apx JACOB THERESE, ná le 23/01/1936 à CHITRY (89) 20 RUE OU RUISSEAU - 89530 CHITRY	Oha 35a 49ca	PPRB 0ha 35a 49ca
ZS	92	LA VOIE DE SAINT CYR	3	M TOTAL ETIENNE, JEAN, Cállbataire, né la 11/04/1966 à PARIS 14 (75) 31 ROUTE DE COURGIS - 89630 CHETRY	1ha 12a 22ca	ррид 1ha 12a 22ca
28	93	LA VOIE DE SAINT CYR	16	iss: Mma BRETON MARIE, BRIGITTE, èpse COLBOIS MICHEL, née le 26/94/1951 à MONTMEDY (55) 16 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	tha 90a 84ce	PPR8 iha 99a 84ca
		MCCC and a Control of		Ind : M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, 6px BRETON BRIGHTE, né le 27/99/1945 à CHITIY (89) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	**************************************	
zs	94	LA VOIE DE SAINT CYR	33	Mme VIRE DANIELLE, YVONNE REGINE, épse RABUT SERGE, née le 05/03/1945 à CHITRY (89) 83 AVENUE DENFERT ROCHEREAU - 89000 AUXERRE	Gha 40a 44ca	PPRB 0ha 40a 44ca
ZS	95	LA VOIE DE SAINT CYR	34	Use Ind : M CHALMEAU JACQUES, LEON OVIDE, épx RACE ANDREE, né le 28/01/1925 à CHITRY (89) 11 PLACE DE L'EQUISE - 69/30 CHITRY	2ha 63e 96ca	PPRB 2ha 63a 96ca
-				NU-P : M FABRICI RENATO, épx CHALMEAU ELISABETH, né le 28/07/1945 à ITALIE 6 RUE DE LARCHANT - 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS		
		energy and the second s		Usu Ind : Mme RACE ANDREE, RAYMONDE, ápse CHALMEAU JACQUES, née le 01/12/1927 à COURGIS (69) 11 PLACE DE L'EGLISE - 68630 CHITRY		
ZS	96	LA VOIE DE SAINT CYR	ŝ	M BOURRAT ROBERT, HENRI GEORGES, Célibalaire, ná iz 27/03/1923 à CHITRY (89) 6 PROMENADE DU TERTRE - 89530 CHITRY	6ha 50a 37ca	PPR® 64a 50a 37ca
ZS	107	COTE DE VAU DU PUITS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN: 218901080 MAIRIE - 98530 CHITRY	Gha 05a 77ca	PPI Oho OSa 77ca
ZS	108	COTE DE VAU OU PUITS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 30a 70ca	PPRB 6hs 36a 76ca
ZS	109	COTE DE VAU DU PUITS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	Cha 07a 78ca	PPRA 6ha 67a 78ca
				······································	Augustus	

20/10/2016 GEOMEXPERT ε.a.ε. Page 4/4



Les parcelles et les propriétaires concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont identifiés et recensés dans les documents ci-après. Sont également indiquées les surfaces des parcelles concernées par les périmètres.

La surface du périmètre de protection immédiate PPI est de 577 m². La surface du périmètre de protection rapprochée PPR A est de 1 486 m². La surface du périmètre de protection rapprochée PPR B est de 43 ha. La surface du périmètre de protection éloignée PPE est de 353 ha.



Délimitation du périmètre de protection éloignée PPE (trait bleu plein) et du périmètre de protection rapprochée PPR B (trait bleu pointillé)



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

ARRÊTÉ N° DCDL-BCLI 2016341-0001

Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité

Dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay

LE PRÉFET DE L'YONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite LA PRÉFÈTE DE L'AUBE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 à L.5212-34 et L.5212-33 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube arrêté par la préfète le 23 mars 2016 après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 54-726 du 27 février 1954 portant création du syndicat d'études pour l'alimentation en eau potable des communes de Channes et Arthonnay ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 61-2925 du 12 août 1961 et n° 97-4047 A du 12 novembre 1997 portant modifications statutaires dudit syndicat et le transformant en "syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay" ;

Considérant la délibération du 8 juillet 2016 du comité syndical intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay sollicitant le transfert de la totalité de la compétence eau potable, à compter du 1er janvier 2017, au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) ;

Considérant la délibération du 8 novembre 2016 du comité syndical mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) acceptant d'exercer la compétence eau potable en lieu et place du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay;

Considérant qu'avec ce transfert, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay ne détient plus aucune compétence et que les conditions de sa dissolution, en application des dispositions du a) de l'article L.5212-33 précité du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aube et de l'Yonne,

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète du Département de l'Aube 2 Rue Pierre Labonde CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TÉLÉPHONE 03 25 42 35 00 – TÉLÉCOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

ARRÊTENT

Article 1er: Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay est dissous à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations détenus par le syndicat dissous est transféré au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA). Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de la compétence eau dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne par le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA). La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue au code général des impôts.

Les conditions de la réalisation de ce transfert de compétence au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) sont celles fixées par la délibération du comité syndical du 8 juillet 2016, jointe en annexe.

Article 3 : Il n'y a pas de personnel à transférer.

<u>Article 4:</u> Sur le plan comptable, le patrimoine du syndicat dissous est transféré au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA). Cela se traduira par un transfert direct de tous les éléments de l'actif et du passif du syndicat dissous, sans repasser par la comptabilité de ses communes membres.

Les restes à recouvrer seront repris par le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) qui en assurera le recouvrement en lieu et place du syndicat dissous et supportera, le cas échéant, les non-valeurs.

Le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) se substitue au syndicat dissous pour l'émission des titres de recettes en recouvrement des redevances eau potable dues au titre de la période précédant le transfert de compétence, dans la limite de la prescription d'assiette opposable à tout service d'eau potable pour l'émission de leurs titres.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube et de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay, au président du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) et aux maires concernés.

À titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, au directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et de l'Yonne.

Fait à Auxerre. le

0.6 DEC. 2016

Falt à Troyes, le

0 6 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Françoise FUGIER

Mathieu DUHAMEL

3 Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF/DCT/2016/735 du 1 er décembre 2016 Portant abrogation de l'habilitation funéraire **PFG - SENS**

Article 1er: L'habilitation funéraire n° 10.89.131 accordée pour 6 ans par arrêté n° PREF-DCT-2012-793 du 13 novembre 2012 à la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Générales » 69 boulevard du mail -89100 SENS, gérée par Mme Laetitia BATTAIOLI, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

> Pour le préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale, Françoise FUGIER

ARRETE N°PREF/DCT/2016/736 du 1 er décembre 2016 Portant abrogation de l'habilitation funéraire Pompes funèbres et marbrerie Guittet – Cussy-les-Forges

<u>Article 1^{er}</u>: L'habilitation funéraire **n° 10.89.132** accordée pour 6 ans par arrêté n° PREF-DCT-2012-794 du 13 novembre 2012 à la S.A.R.L. « Pompes Funèbres et marbrerie GUITTET » 1 Chemin de la Croix Blanche 89420 Cussy-les-Forges, géré par M. Robert Vernhes, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Pour le préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale, Françoise FUGIER

ARRETE N° PREF/DCT/2016/737 du 1 er décembre 2016 Portant abrogation d'une habilitation funéraire PFG Aillant-sur-Tholon

Article 1^{er}: L'habilitation funéraire n° 10.89.129 accordée p our 6 ans par arrêté n° PREF-DCT-2012-791 du 13 novembre 2012 à la S.A.R.L. « Pompes funèbres Générales » située 34 rue des Ponts 89110 Aillant-sur-Tholon, exploité par M. Patrick Boulanger, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Pour le préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale, Françoise FUGIER

ARRETE N°PREF/DCT/SEN/2016/739 du 1er décembre 2016 portant création et composition de la Commission départementale du titre de séjour de l'Yonne

<u>Article 1</u>: L'arrêté n^oPREF/DCT/SEN/2014/0852 du 2 décembre 2014 portant création et composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé.

<u>Article 2</u>: Une commission départementale du titre de séjour est instituée dans l'Yonne conformément à l'article L312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

<u>Article 3</u> : La commission du titre de séjour du département de l'Yonne est composée à compter de la date du présent arrêté comme suit :

Mme Dominique COURTOISON

Directrice des collectivités et des politiques publiques de la Préfecture de l'Yonne

Présidente

M. Thierry POILVERT

Commandant de police EF affecté à la Direction départementale de la Sécurité Publique de l'Yonne Membre titulaire

M. Jean-Michel CRINQUAND

Capitaine de police affecté a la Direction départementale de la Sécurité Publique de l'Yonne Membre suppléant

M. Philippe GEORGES

Maire de la commune nouvelle Le Val d'Ocre

Vice-Président de l'association des maires ruraux de l'Yonne

Membre titulaire

M. David SEVIN

Maire de Volgré

Membre suppléant

Pour le Préfet, La Sous-préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture Françoise FUGIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez demander à l'autorité administrative de revoir sa décision en adressant un recours gracieux au préfet qui l'a prise ou en formant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le silence conservé sur ce recours pendant 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Si vous entendez contester la présente décision par la voie contentieuse, vous pouvez en demander l'annulation en adressant une requête motivée au tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas. Ce recours doit impérativement être formé dans les 2 mois suivant la notification du présent courrier ou, dans le cas où vous auriez préalablement formé un recours gracieux ou hiérarchique, dans les 2 mois suivant la notification du rejet ou l'intervention d'une décision implicite de rejet de ce recours administratif.

4 Mission d'appui au pilotage

ARRETE N°PREF/ MAP/2016/0063 du 1 er décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne

<u>Article 1^{er}</u>: La direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne est organisée comme suit, à compter du 01/01/2017

La Direction,

- Mission Appui au Pilotage

Le Secrétariat général (SG),

- Unité Ressources Humaines
- Unité Affaires Juridiques
- Unité Moyens Généraux et Financiers

Le Service Aménagement et Appui aux Territoires (SAAT)),

- Mission Aménagement Durable
- Unité Planification et Appui aux Territoires
- Unité Application du Droit des Sols

Le Service Forêt, Risques, Eau et Nature (SEFREN)

- Mission Inter-Services Eau et Nature
- Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche
- Unité Ressource en Eau et Pollutions Diffuses
- Unité Risques Naturels
- Unité Forêt, Chasse, et paysage

Le Service de l'Économie Agricole (SEA)

- Mission Coordination des Contrôles
- Mission Connaissance des Filières Agricoles
- Unité Aides Directes
- Unité Agro-Environnement
- Unité Structures et Économie des Exploitations

Le Service habitat, bâtiment et sécurité (SHBS)

- Mission Renouvellement urbain
- Mission Sécurité, Défense et Gestion des crises
- Unité Qualité de la Construction et Accessibilité
- Unité Habitat et Logement Social
- Unité Sécurité Routière
- Unité Éducation Routière

La Mission Système d'Information Géographique (SIG)

<u>Article 2</u>:. L'arrêté PREF/MAP/2015/43 du 30 septembre 2015, portant modification de l'organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne est abrogé

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD

<u>Délais et voies de recours</u> – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2016-0072 du 21 novembre 2016

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de NOYERS

<u>Article 1^{er}</u>: Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Noyers sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

<u>Article 2 :</u> Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet, Jean-Christophe MORAUD

DCI/IAL 2013



Préfecture de L'YONNE

code postal 89310 Commune de NOYERS code Insee 89279 Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral 2 1 NOV. 2016 n° DDT-SERI-2016-0072 du mis à lour le servitudes 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR] 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X technologiques Arrêté de prescription n° DDT-SERI-2016-0009 Inondation par 16 août 2016 date alóa débordement du Serein Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont : Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne) consultable sur Internet * Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne) consultable sur Internet * consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement. Forte Moyenne Modérée Faible Très faible La commune est située dans une zone de sismicité 200e **6** zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 X NB.: Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est : Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité (consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques) consultable sur Internet X pièces jointes 4. Cartographie extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <u>www.prim.net</u> dans la rubrique : Ma commune face aux risques nombre catastrophes naturelles: catastrophes technologiques L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan. Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016 * Site: www.yonne.gouv.fr => www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0073 DU 21 novembre 2016

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de ORMOY

<u>Article 1^{er}</u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0075 du 20 juillet 2012 nommé supra.

<u>Article 2 :</u> Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Ormoy sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

<u>Article 3 :</u> Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet, Jean-Christophe MORAUD